

VILLAGE DE NIGADOO
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : jeudi 10 février 2022
Heure : 12 h 15
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 12 h 22.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
- Olivier Dilhac – Maire Adjoint
- Raphaël Roy – Conseiller
- Tanya Amberman – Conseillère (par visioconférence)
- David Thibodeau - Conseiller
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière
- Emilie Dilhac – Agente communautaire et communication
- Denis Comeau – Préposé aux travaux publics

Était absent :

- Néant

Le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 18-22	Proposée par : Olivier Dilhac Appuyée de : David Thibodeau
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec changements. <ul style="list-style-type: none">• OMETTRE – Point # 8.• RAPPORTER – Point # 7. b)	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Vieux Moulin

a) Location

Le maire donne une mise à jour de la dernière année de tâche.
Une discussion a eu lieu entre les membres du conseil.

Comme discuté lors de la réunion extraordinaire du lundi 7 février 2022, les membres du conseil déterminent le coût de 15 \$ par pied carré comme pris de location débutant le 1^{er} juillet 2022 (1 830 pieds carrés à 15 \$ = 27 450 \$ par année (2 287.50 par mois)

b) Résolution – Entrepreneur

Résolution : 19-22	Proposée par : David Thibodeau Appuyée de : Raphaël Roy
<p>Attendu que les membres du conseil ont identifié le prix de 15 \$ par pied carré (1830 x 15 \$) au montant total annuel de 27 450 \$;</p> <p>Que les membres du conseil offrent un bail de location à M. Jean-Maurice Desjardins afin qu'il opère un restaurant sous l'emprunt du nom du « Vieux Moulin » ;</p> <p>Que le bail officiel débute le 1^{er} juillet 2022 et qu'un dépôt équivalent à un mois de location soit déposé par le locataire ;</p> <p>Qu'un bail préliminaire soit préparé par la direction générale en attendant un bail officiel préparé par un avocat.</p>	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

6. Finance

a) Résolution – Sportplexe

Le préposé aux travaux publics, M. Denis Comeau donne un compte rendu du problème d'écoulement d'eau au Sportplexe dans la chambre électrique. C'est un nouveau problème depuis une semaine. La situation pourrait être très dangereux et doit être géré immédiatement.

Une soumission pour les réparations est présentée.

Le préposé communiquera avec la compagnie « 3 Steps » pour la garantie des travaux effectués en 2017 et 2018.

Résolution : 20-22	Proposée par : David Thibodeau Appuyée de : Raphaël Roy
<p>Que les membres du conseil votent en faveur des réparations immédiatement et accordent le contrat à « Isolation Chaleur » au montant de 14 700 \$ (plus taxe).</p>	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Transfert de fonds – Réparations au Sportplexe

Résolution : 21-22	Proposée par : Olivier Dilhac Appuyée de : David Thibodeau
<p>Que les membres du conseil votent en faveur de transférer 14 700 \$ (plus taxe) du compte de fonds de réserves capitales générales au compte de fonctionnement général afin de compléter les travaux de réparation au Sportplexe (Chambre électrique).</p>	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Arrêtés et politiques municipaux

a) i. Résolution – Arrêté : Fermeture de Rue – Rue des Boudreau (3^e lecture)

Résolution : 22-22	Proposée par : Raphaël Roy Appuyée de : David Thibodeau
ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 1-60-2022 DU VILLAGE DE NIGADOO	
ARRÊTÉ AUTORISANT LE VILLAGE DE NIGADOO À BARRER ET FERMER UNE PORTION DE LA RUE DES BOUDREAU.	
Le conseil du village de Nigadoo, en vertu de l'autorité qui lui est conférée par le sous-alinéa 10(1) p (ii) de la <u>Loi sur la gouvernance locale</u>, L.R.N.-B. adopte ce qui suit :	
<ol style="list-style-type: none">1. Une partie de la rue des Boudreau telle que démontrée et délimitée à l'annexe ci-jointe est par la présente barrée et fermée à la circulation des véhicules et des piétons en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal ;2. Le responsable des travaux publics de la municipalité peut faire installer les barrières qu'il juge nécessaire pour s'assurer de l'observance du présent arrêté ;3. La municipalité peut vendre, louer ou aliéner de toute autre façon tout droit, titre ou intérêt qu'elle possède sur le sol ou le « freehold » de cette rue.	
Troisième lecture (intégrale) : jeudi 10 février 2022	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

ii. Résolution – Arrêté : Fermeture de Rue – Rue des Boudreau (Adoption)

Résolution : 23-22	Proposée par : Raphaël Roy Appuyée de : David Thibodeau
ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 1-60-2022 DU VILLAGE DE NIGADOO	
ARRÊTÉ AUTORISANT LE VILLAGE DE NIGADOO À BARRER ET FERMER UNE PORTION DE LA RUE DES BOUDREAU.	
Première lecture (par titre) : mercredi 26 janvier 2022	
Deuxième lecture (par titre) : mercredi 26 janvier 2022	
Troisième lecture (intégrale) : jeudi 10 février 2022	
Quatrième lecture et adoption (par titre) : jeudi 10 février 2022	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Arrêté : VTT – Parties de routes accessibles aux véhicules hors routes.
Ce point est rapporté.

8. Autre – Ce point est omis

9. Levée de la réunion

La réunion est levée à 13 h 03.